



# PROJET DE DELIBERATION

## **2024-548 Annule et remplace la précédente 2024-548 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en VEFA de 16 logements Berges d'Houllippe- Avenue Georges Clemenceau pour erreur matérielle.**

Dans le cadre de la construction en VEFA de 16 logements avenue Georges Clémenceau au sein du quartier des Berges d'Houllippe à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N° 161906 pour un total de 2 467 000,00 €, comprenant quatre lignes :

- 694 000,00 € (PLAI),
- 510 000,00 € (PLAI foncier),
- 759 000,00 € (PLUS),
- 504 000,00 € (PLUS foncier).

Ces logements identifiés « ANRU » permettront de contribuer à la reconstitution du parc de logements sociaux suite aux démolitions opérées au sein du quartier des Chaises.

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces quatre lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°161906 ci-joint signé en date des 10 et 23 juillet 2024 (document annexé) :

- PLAI
  - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
  - Montant du prêt : 694 000,00 €,
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5594466,
  - Quotité garantie : 50 %,
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
  - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat - 0,4 %,
  - Périodicité : annuelle,
  - Commission d'instruction : 0 €.
  
- PLAI Foncier
  - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
  - Montant du prêt : 510 000,00 €,
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5594465,
  - Quotité garantie : 50 %,
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
  - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0,1 %,
  - Périodicité : annuelle,
  - Commission d'instruction : 0 €.
  
- PLUS
  - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,



# PROJET DE DELIBERATION

- Montant du prêt : 759 000,00 €,
  - Identifiant de la ligne de prêt : 5594468,
  - Quotité garantie : 50 %,
  - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
  - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0,6 %,
  - Périodicité : annuelle,
  - Commission d'instruction : 0 €.
- PLUS Foncier
    - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
    - Montant du prêt : 504 000,00 €,
    - Identifiant de la ligne de prêt : 5594467,
    - Quotité garantie : 50 %,
    - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
    - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 0,1%,
    - Périodicité : annuelle,
    - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,

Vu le contrat de prêt n°161906 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions quatre-cent-soixante-sept mille euros (2 467 000,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 161906 constitué de 4 Lignes du Prêt.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de un million deux-cent-trente-trois mille cinq-cents (1 233 500,00€) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,



# PROJET DE DELIBERATION

**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**DIT** s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.



**Fabien RIVIERE DA SILVA,**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025



ID : 045-214502858-20241202-DELIB2024548B-DE